



**Projet Partenariats Pour la Paix (P4P)
APPEL A PROPOSITIONS (RFQ)
[RFQ-P4P-REG-03 | 7/2021]**

Numéro de l'appel : **RFQ-P4P-REG-03 | 7/2021**
Description : **Un(E) Consultant(E) Pour Animer Des Sessions De Renforcement De Capacité Sur La Résolution 1325 (Femmes, Paix Et Sécurité) Au Sahel**

Date d'émission : 19 Mars, 2021
Date de clôture : 2 Avril, 2021
Heure de clôture : 17:00 GMT
De: Creative Associates International, Inc.,
Programme Partenariats pour la Paix (P4P)
Financé par: US Agency for International Development (USAID)
USAID Contract No. AID-OAA-I-13-00005
Task Order AID-624-TO-16-00004

Creative Associates International, Inc., qui met en œuvre le programme Partenariats pour la Paix (P4P) au Burkina Faso, au Niger, au Tchad et en Mauritanie, sollicite des offres d'expertise technique conformément à la portée des travaux inclus dans la pièce jointe 1 et aux conditions générales du contrat de consultant de Creative dans la pièce jointe 2.

Toute correspondance ou demande de renseignements concernant le présent appel d'offre doit faire référence au numéro de l'appel ci-dessus et doit être adressée par courrier électronique à approvisionnement@crea-p4p.com. Les questions peuvent être reçues jusqu'au **24 mars, 2021**.

Les devis doivent être soumis par voie électronique à: offres@crea-p4p.com

Veuillez soumettre les documents suivants pour fournir un devis en réponse à cette demande d'offre :

- I. Une offre technique proposant une démarche méthodologique appropriée pour ce type de travail tel que précisé dans les termes de référence en Attachement I ci-dessous

2. Une lettre d'accompagnement d'une demi-page indiquant clairement le profil et l'expérience antérieure du consultant, expliquant pourquoi le consultant est le plus apte pour ce travail
3. Un CV qui reflète l'éducation, les compétences et l'expérience requises dans la pièce jointe 1 et démontre la capacité à mener à bien la portée du travail ;
4. Formulaires signés et remplis comme suit :
 - Pièce jointe 3. Consentement à la vérification
 - Pièce jointe 4. Accord de Non-Divuligation
 - Pièce jointe 5. Formulaire de consentement relatif aux performances passées et à la vérification des références
 - Pièce jointe 6. Biodata Sheet
5. Un budget détaillé pour la prestation (exemple en attachement 3)

La sélection se fera sur la base des capacités techniques ainsi que les compétences et l'expérience requises. Les modifications apportées à cette demande d'offre, y compris les extensions de date de clôture, seront envoyées via une modification de l'appel d'offre à tous les soumissionnaires.

Pièce jointe I

Termes de Reference

Activité :	Un(E) Consultant(E) Pour Animer Des Sessions De Renforcement De Capacité Sur La Résolution 1325 (Femmes, Paix Et Sécurité) Au Sahel
Durée de la mission :	25 jours

I. Contexte et justification

Le programme Partenariats pour la Paix (P4P) est un projet de l'USAID qui contribue à la réalisation de l'objectif du gouvernement américain de réduction de la vulnérabilité à l'extrémisme violent en Afrique de l'Ouest. Ce programme de cinq ans (Septembre 2016 – août 2021) travaille avec les parties prenantes aux niveaux régional et national en Afrique de l'Ouest, afin de développer une compréhension commune de la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent et des enjeux liés à l'agenda Femmes, Paix et Sécurité (FPS) dans la région du Sahel. P4P vise également à améliorer la capacité institutionnelle des organisations et des gouvernements à mettre en œuvre les approches liées à la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent (PREV), qui soient plus efficaces et coordonnées. A ce stade, le projet couvre le Burkina Faso, le Tchad, le Niger, la Mauritanie, et le Secrétariat Exécutif du G5 Sahel (SEG5).

Le programme USAID/P4P a quatre objectifs principaux qui servent de description générale des domaines d'intérêt à considérer. Ces objectifs sont : i) Meilleure compréhension de l'extrémisme violent et une connaissance des approches de

prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent (PREV) en Afrique de l'Ouest ; ii) Renforcement du leadership exercé par le gouvernement et la société civile sur les efforts en matière de la PREV ; iii) Amélioration de la coordination régionale en matière de PREV, iv) Promotion des enjeux liés à la participation des femmes dans la consolidation de la paix et la sécurité dans la sous-région (la résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies).

Afin de sensibiliser les acteurs étatiques et non-étatiques sur le sujet, USAID P4P compte organiser des ateliers de renforcement de capacité de deux jours sur la compréhension de la résolution 1325 (Femme, Paix et Sécurité - FPS). Ces formations seront virtuelles.

USAID/P4P cherche à recruter un(e) consultant(e) expert en genre qui ait une maîtrise de l'agenda Femmes, Paix et Sécurité, et qui ait une expérience solide en renforcement de capacités sur ce sujet.

2. Objectifs généraux

Le consultant sera chargé de renforcer la capacité de partenaires gouvernementaux et de représentants de la société civile sur la résolution 1325. Le consultant aura la responsabilité de créer un espace de partage, de dialogue et de sensibilisation sur la thématique au Sahel afin de faciliter une réflexion sur les possibilités d'exécution des plans d'action Femmes, Paix et Sécurité (FPS) au sahel.

3. Responsabilités du Consultant(e)

- Développer un agenda pour l'atelier de formation
- Rédiger sous forme de présentation PowerPoint le contenu de la formation et le soumettre à l'approbation de USAID/P4P

- Appliquer une expertise technique dans toutes les dimensions nécessaires (contexte, termes, sensibilité du public, etc.) tout en respectant l'agenda de formation approuvé par l'USAID ;
- Faciliter et animer les 2 jours de formation ;
- Créer un espace de partage, de dialogue et de sensibilisation sur la thématique au Sahel et encourager la réflexion sur les barrières et les opportunités

4. Livrables

- ❖ Une présentation PowerPoint finalisée pour les ateliers de renforcement de capacité FPS;
- ❖ Diriger/animer les ateliers de renforcement de capacité pendant les deux jours
- ❖ Produire un rapport final dans les 5 jours qui suivent chaque atelier

5. Profil et Qualification du consultant

Le consultant doit avoir et prouver :

- Au moins deux ans de travail dans le domaine du genre et une bonne connaissance de la résolution 1325 des Nations Unies ou dans le domaine de Femmes, Paix et Sécurité dans des environnements de conflit ou des zones touchées par l'Extrémisme Violent.
- Excellente compréhension de la dynamique du genre au Sahel
- Expérience avérée de travail dans la région du Sahel avec des représentants de Gouvernement, des organisations régionales, des communautés locales, et des ONG et associations de femmes locales
- La maîtrise du français et une connaissance pratique de base de l'anglais sont requises
- De solides compétences interpersonnelles, en particulier dans les environnements multiculturels
- Capacité à collaborer avec une équipe diversifiée et à animer une formation virtuelle.



- Maîtrise de l'environnement Microsoft Powerpoint.

NB : Les candidatures féminines sont fortement encouragées. À compétence égale, les femmes sont prioritaires.

ANNEXE 2, TERMES ET CONDITIONS

Consultant et Creative Associates International, Inc. («Creative» ou «Société») concluent l'accord suivant («Accord»):

I. Services et paiement. Le consultant accepte de fournir les services, tels que définis et intégrés aux présentes par renvoi (voir pièce A - Énoncé des travaux («services»)), conformément aux conditions générales du présent contrat, y compris toutes les pièces jointes référencées. En tant que seul consultant en ce qui concerne l'objet de la présente convention, Creative le rémunérera conformément à la pièce A, ainsi qu'à la pièce B - Budget. En aucun cas, le consultant ne recevra plus que la valeur initiale du présent contrat, sauf modification dûment autorisée.

Sous réserve de résultats satisfaisants, les conditions stipulées dans les présentes et dans l'annexe A, les honoraires de conseil et les remboursements ne seront payés qu'en conformité avec la portée des travaux et le calendrier de paiement approuvés, après approbation des documents requis par le Moniteur principal.

Le sous-traitant doit s'assurer que les rapports d'étape et les demandes de paiement présentés sont directement liés à l'achèvement des étapes, comme indiqué dans la portée des travaux. Le paiement doit être effectué à la réception d'une demande de paiement dûment complétée, qui doit être approuvée par Creative Monitor, identifiée dans l'Annexe A. Tous les paiements dus par le Consultant seront émis dans les 30 jours suivant la réception d'une demande de paiement, sous réserve de l'acceptation de l'exécution. et / ou livrables. Creative se réserve le droit de refuser le paiement de travaux non autorisés et / ou de coûts non autorisés engagés par le Consultant. Les paiements pour des performances / livrables partiels ne seront pas effectués sans l'autorisation expresse de Creative.

Les paiements seront envoyés par virement bancaire au compte bancaire indiqué par le consultant dans la première facture. Les informations de compte bancaire doivent inclure:

- Nom de banque
- Adresse
- Nom du compte
- Compte #
- Bank ABA #
- Swift

2. Propriété; Droits; Information confidentielle; Sécurité de l'information

a) Il est entendu que les services rendus et les matériaux produits par le Consultant sont considérés comme des "travaux réalisés à des fins de location" ou autrement, deviendront la propriété de Creative et, par conséquent, Creative conservera tous les droits sur ces matériaux. Creative détient tous les droits, titres et intérêts (droits de propriété intellectuelle, droits d'auteur, droits au secret commercial, droits au masque, droits au travail, droits aux marques, droits à la base de données sui generis et tous autres droits de propriété intellectuelle et industrielle dans le monde entier) relatifs à toutes les inventions (brevetables ou non), les œuvres d'auteur, les masques, les désignations, les

conceptions, le savoir-faire, les idées et les informations créées ou conçues ou mises en pratique, en tout ou en partie, par le Consultant en rapport avec les Services.

Le consultant procède par les présentes à toutes les tâches nécessaires à la réalisation de la propriété susmentionnée. Le Consultant doit également aider Creative, aux frais de celle-ci, à prouver, enregistrer et perfectionner, obtenir, conserver, faire respecter et défendre les droits cédés. Par les présentes, le Consultant désigne et désigne irrévocablement Creative, en tant que mandataire et mandataire, agissant en son nom pour exécuter et classer tout document et pour accomplir tout autre acte légalement autorisé visant à promouvoir ce qui précède avec la même force et le même effet juridiques que si exécuté par le consultant.

Dans les limites autorisées par la loi, toute licence de Creative aux termes des présentes inclut tous les droits de paternité, d'intégrité, de divulgation et de retrait, ainsi que tout autre droit pouvant être dénommé ou qualifié de «droits moraux», de «droits des artistes», de «droit moral». " ou semblable. Dans la mesure où l'un des éléments susmentionnés est inefficace en vertu de la loi applicable, le Consultant fournit toutes les ratifications et tous les consentements nécessaires pour atteindre ses objectifs dans la mesure du possible. Le Consultant confirmera ces ratifications et consentements de temps à autre, à la demande de Creative. Si une autre personne fournit des services, le consultant obtiendra les ratifications, consentements et autorisations susmentionnés de cette personne pour le bénéfice exclusif de Creative.

- b) Le Consultant accepte que toutes les informations développées, apprises ou obtenues par le Consultant en relation avec les Services ou reçues par ou pour Creative, constituent des «Informations confidentielles» (définies comme toute information concernant Creative et ses clients, y compris, sans limitation, informations sur les activités, plans, formules, ventes, stratégie de marque et stratégie marketing de Creative ou de ses clients, technologie, savoir-faire, processus, connaissances, propriété intellectuelle, idées, secrets commerciaux, recherche et développement, politiques de prix, listes de clients / prospect listes, relations et accords avec les fournisseurs, employés, produits, projets, propriétés, processus et procédures, situation et performance financières et documents). Les «Informations confidentielles» incluent également les informations de tiers que Creative est tenu de traiter comme confidentielles. Le consultant gardera la confidentialité et ne divulguera pas ou, sauf dans l'exécution des services, n'utilisera aucune information confidentielle. Toutefois, en vertu de la présente section, le consultant n'est pas obligé de s'en tenir aux informations qu'il peut documenter ou devient facilement accessible au public sans restriction, sans aucune faute de sa part. En cas de résiliation et à la demande expresse de Creative, le Consultant retournera rapidement à Creative tous les éléments et copies contenant ou contenant des informations confidentielles, y compris tous les fichiers, enregistrements, documents, plans, spécifications, informations, lettres, notes, listes de supports, illustrations originales / créations. les travaux, les cahiers et les articles similaires se rapportant aux activités de Creative, sauf que le Consultant peut conserver ses copies personnelles de ses

registres de rémunération et du présent Contrat. Le Consultant doit à tout moment préserver le caractère confidentiel de ses relations avec Creative et des services décrits dans les présentes.

- c) À titre de protection supplémentaire pour les informations confidentielles, le consultant accepte que pendant la durée du présent contrat et pendant un an, il n'engage, directement ou indirectement, aucun employé de Creative, ne soit sollicité ou encouragé à quitter son emploi.
- d) En outre, si le consultant travaille sur la réponse de Creative à un certain appel de demandes, RFP ou APS, ou tout autre document de ce type, il ne doit pas travailler sur la réponse d'un autre organisme au même appel de demandes, RFP, APS ou autre.
- e) Les parties reconnaissent et conviennent que, en cas de violation de toute partie de cette section 2 par le consultant, Creative subira un préjudice irréparable. Les parties conviennent qu'un tel préjudice causé à Creative peut être difficile à mesurer en termes de dommages-intérêts compensatoires. Par conséquent, dans toute procédure judiciaire, les parties conviennent que Creative aura le droit de faire droit à des ordonnances restrictives et / ou à des injonctions violation imminente de cette disposition du présent accord; et / ou (b) reprendre possession ou contrôle des informations confidentielles. Si le Consultant manque à ses obligations vis-à-vis des Informations confidentielles, Creative peut immédiatement résilier le présent Contrat, sans engager sa responsabilité, peut engager une action judiciaire appropriée contre cette violation et sera en droit de recouvrer auprès du Consultant les honoraires et frais juridiques raisonnables ainsi que les autres réparations appropriées.
- f) Si une partie quelconque des services ou des inventions est basée sur, incorpore ou est une amélioration ou un dérivé de, ou ne peut pas être raisonnablement et complètement réalisée, utilisée, reproduite, distribuée et exploitée de toute autre manière sans utiliser ou violer des droits de technologie ou de propriété intellectuelle détenus ou concédés sous licence par Consultant et non désigné aux termes des présentes, le Consultant accorde à Creative et à ses successeurs un droit permanent, irrévocable, mondial, sans redevance, non exclusif, sous licence et une licence lui permettant d'exploiter et d'exercer toutes ces technologies et droits de propriété intellectuelle à l'appui de l'exercice de Creative ou l'exploitation des Services, Inventions, d'autres travaux exécutés en vertu des présentes, ou de tout droit attribué (y compris les modifications, améliorations et dérivés de l'un d'eux).
- g) Le consultant accepte de protéger toutes les questions classifiées conformément aux dispositions des lois fédérales, décrets et règlements applicables, y compris les exigences de sécurité du ministère de la Défense, afin d'exécuter les documents raisonnablement nécessaires ou appropriés à cet égard. Creative accepte d'informer le Consultant de la classification de sécurité de tout matériel mis à disposition.

- h) Rien dans le présent Contrat ne doit empêcher le Consultant, de quelque manière que ce soit, de fournir ses propres services de conseil similaires à d'autres entreprises.
3. Termination. Le présent contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties pour les raisons suivantes:
- Par consultant. Le Consultant peut, sans motif, résilier le présent Contrat moyennant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours, remis à la main ou envoyé à Creative.
 - Par Creative. Le présent Contrat, en tout ou en partie, peut être résilié à tout moment avant la date de résiliation ou d'achèvement prévue, sur notification écrite au (x) représentant (s) désigné (s) de Creative pour:
- I. Résiliation pour motif : Le présent contrat peut être résilié pour un motif valable, lequel ne prend effet qu'à la réception d'un avis au lieu de résidence ou au lieu de travail du consultant. Aux fins de la présente sous-section, le terme "cause" désigne une faute du Consultant, notamment le non-respect du code de conduite de Creative, ainsi que le défaut de fournir des services, la commission de tout acte illégal ou tout autre motif relevant de la volonté du Consultant. En cas de résiliation pour les motifs indiqués dans la présente sous-section, Creative détermine le montant des honoraires du Consultant, le cas échéant, payables pour ces services;
- II. Résiliation pour commodité : Le présent contrat peut être résilié pour des raisons de commodité, ce qui prendra effet dès que le consultant aura reçu notification de la résiliation. Aux fins de la présente sous-section, on entend par commodité :
- l'abandon du financement des clients créatifs,
 - des événements causant une impossibilité ou une impraticabilité de l'exécution, ou
 - autres changements dans la direction du programme de Creative.
- En cas de résiliation pour les motifs énoncés dans la présente sous-section, le consultant sera remboursé pour le temps travaillé avant la date de résiliation, le temps de retour au domicile du consultant immédiatement après la cessation des activités selon les directives, ainsi que pour toutes les dépenses documentées.
- a) Les articles 2, 5, 7 à 9, 13, 14 et 17 à 22 du présent Contrat et tout recours en cas de violation du présent Contrat resteront en vigueur après la résiliation ou l'expiration du présent Contrat.
4. Arrêt de travail : Creative se réserve le droit de demander au Consultant de suspendre les travaux («arrêter les travaux») à tout moment. Ces instructions doivent être écrites et rester en vigueur pendant une période maximale de 30 jours, à l'issue de laquelle le consultant et le créatif doivent déterminer d'un commun accord si le travail doit se poursuivre ou se terminer.

5. Garantie. Le Consultant garantit que: (i) les Services seront exécutés de manière professionnelle et de manière irréfutable et qu'aucun de ces Services ni aucune partie de cet Accord ne sont ou ne seront incompatibles avec une obligation que le Consultant pourrait avoir envers les autres; (ii) tous les travaux réalisés dans le cadre du présent contrat sont des travaux originaux du consultant et qu'aucun des services ou inventions, ni aucun développement, utilisation, production, distribution ou exploitation de ceux-ci ne portera atteinte à, ne détournera ou ne violera aucun droit de propriété intellectuelle ou autre droit de toute personne ou entité (y compris, sans limitation, Consultant); et (iii) le consultant a pleinement le droit de lui permettre de fournir à Creative les cessions et les droits prévus aux présentes.
6. Entrepreneur indépendant.
- a) Cet accord ne fera pas du consultant un partenaire, un coentrepreneur, un employé ou un agent de Creative à quelque fin que ce soit. Aucune des parties ne peut lier ni tenter de lier l'autre à un contrat.
- b) Le consultant aura le droit de contrôler et de déterminer le moment, le lieu, les méthodes, les modalités et les moyens d'exécution des services, sauf stipulation contraire dans le présent contrat. Creative s'appuiera sur le consultant pour mettre en place le nombre d'heures nécessaire pour satisfaire aux exigences du Contrat. L'expert-conseil doit fournir tout le matériel et les fournitures nécessaires à l'exécution des services.
- c) Le Consultant ne peut céder, sous-licencier, sous-traiter, déléguer ou autrement transférer ou céder aucun de ses droits ou obligations en vertu du présent Contrat, sauf accord mutuel de Creative et du Consultant par écrit. Toute cession ou délégation non consentie, expresse ou implicite ou de plein droit, est nulle et constitue une violation et un manquement de la part du Consultant.
- d) Le consultant est seul responsable du paiement en temps voulu de tous les impôts et taxes, y compris les impôts estimés, les retenues à la source et les autres obligations légales ou contractuelles de tout type, y compris, mais sans limitation, l'assurance contre les accidents du travail. Le Consultant s'engage à défendre, indemniser et tenir Creative, ses clients, dirigeants, employés, mandataires et mandataires, de toute réclamation et tout dommage, cause d'action et responsabilité découlant de ou en relation avec la prestation des services du Consultant aux termes des présentes.
- e) Creative n'est pas responsable des retenues à la source sur la rémunération du Consultant aux termes des présentes. Creative enverra au consultant un formulaire 1099 d'ici la fin du mois de janvier pour les services rendus au cours de l'année précédente. Le Consultant ne peut faire valoir aucune réclamation contre Creative en vertu des présentes ou autrement pour des avantages aux employés de quelque nature que ce soit ou pour la couverture de l'indemnisation des accidents du travail.

7. Prise de risque. Le consultant accepte pour lui-même, ses héritiers, mandataires et représentants légaux, la responsabilité de tous les risques et dangers découlant de ou en relation avec l'étendue des travaux. Creative ne peut en aucun cas être tenu responsable des risques et des dangers pour le consultant ou les personnes à sa charge qui pourraient résulter de quelque cause que ce soit pendant la durée du présent contrat.
8. Assurance voyage. En règle générale, le consultant est responsable de toutes les couvertures d'assurance médicale, dentaire, de santé et d'assurance individuelle. Toutefois, si les services du consultant nécessitent des voyages internationaux dans le cadre d'un contrat financé par le gouvernement américain (contrat principal de Creative), le consultant peut être éligible au programme MEDEX, qui offre un accès direct à une assistance rapide en cas d'urgence médicale lors de voyages à l'étranger. En outre, le consultant peut être couvert par une assurance DBA.

Le cas échéant, MEDEX et DBA seront fournis au consultant sans frais supplémentaires. Le consultant accepte les exigences et les limites de ces assurances, ce qui peut inclure des coûts pour une utilisation spécifique dans le cadre de la couverture MEDEX.

9. Indemnisation. Le contractant est seul responsable de la création, de la responsabilité de Creative, de ses successeurs et de ses ayants droit, de toute créance, poursuite, jugement ou cause d'action intentée par un tiers à l'encontre de Creative, lorsque de telles actions résultent ou résultent du travail effectué par Consultant en vertu de la présente entente. Le Consultant doit en outre indemniser, défendre et protéger Creative et ses successeurs et cédants contre toute perte ou tout dommage résultant d'une fausse déclaration, ou de la non-exécution d'une représentation, responsabilité, engagement ou accord de la part du Consultant, ainsi que tous les actes, poursuites, procédures, demandes, évaluations, pénalités, jugements de ou contre Creative relatifs aux activités du consultant ou découlant de ceux-ci et le consultant paiera les honoraires, frais et dépens raisonnables de l'avocat qui s'y rapportent. Cette indemnisation comprend également l'utilisation ou la divulgation non autorisée de documents ou d'informations de tiers.
10. Avis. Tous les avis, demandes ou autres communications requises ou souhaitées par toute partie en vertu du présent Accord doivent être consignés par écrit et sont réputés avoir été remis lorsqu'ils ont été remis personnellement, ou trois jours après leur envoi par DHL, par courrier recommandé ou certifié, certifié ou enregistré. L'adresse de la partie à remarquer telle qu'énoncée dans les présentes ou toute autre adresse fournie par cette partie en dernier lieu à l'autre par notification écrite.
11. Renonciation. Le défaut de l'une des parties de faire valoir ses droits en vertu du présent Accord à tout moment pour quelque période que ce soit ne doit pas être interprété comme une renonciation à ces droits. La renonciation par l'une des parties à la violation de

l'une des dispositions du présent contrat par l'autre ne doit pas être interprétée ou interprétée comme une renonciation permanente.

12. Modifications et amendements. Aucun changement ni modification ni renonciation à cet accord ne sera effectif à moins d'être écrit et signé par les deux parties.
13. Choix de la loi et choix du forum. Le présent accord est à tous égards régi, interprété, interprété et appliqué conformément aux lois du District de Columbia, aux États-Unis d'Amérique. Tout litige, réclamation, action ou procédure découlant de ou lié au présent contrat de consultant doit être résolu devant un tribunal compétent du district de Columbia. Dans toute action ou procédure visant à faire respecter les droits en vertu du présent Contrat, la partie gagnante aura le droit de recouvrer les frais et honoraires d'avocat.
14. Pratiques de corruption et gratifications. Le Consultant déclare et garantit qu'il se conformera à toutes les lois et réglementations locales, nationales et étrangères applicables en ce qui concerne l'exécution des obligations en vertu du présent Contrat et de ses modifications. En particulier et sans limitation, le Consultant n'agira en aucune manière et ne prendra aucune mesure qui engagerait la responsabilité de Creative en cas de violation du US FCP (Foreign Corrupt Practices Act), qui interdit d'offrir, de donner ou de promettre d'offrir ou de donner directement ou indirectement, de l'argent ou tout objet ayant de la valeur pour tout représentant d'un gouvernement, d'un parti politique ou d'un organisme politique afin d'aider le Consultant ou le Créatif à obtenir ou conserver des activités commerciales ou à réaliser les Services. De plus, le consultant accepte de ne recevoir ni d'accepter de paiements ou d'autres avantages de la part de parties liées à l'exécution des travaux requis en vertu du présent accord. Le consultant reconnaît que le non-respect de la FCPA et / ou la réception d'un paiement ou d'autres avantages pourraient compromettre l'intégrité du travail exécuté. Par conséquent, Creative aurait le droit de résilier le présent contrat et de demander le remboursement des frais payés pour ce travail.
15. Utilisation des titres. Les titres des présentes sont fournis à titre de référence seulement et n'affecteront en aucun cas l'interprétation de l'Accord.
16. Code de conduite. Le consultant s'engage à effectuer le travail assigné par Creative de manière professionnelle, respectueuse de l'éthique et de la culture. Une attention particulière doit être accordée à la protection des dénonciateurs (et à la responsabilité du consultant de signaler les suspicions de fraude, de gaspillage et d'abus), aux exigences en matière de protection des enfants et à l'engagement de Creative à lutter contre la traite des êtres humains.
17. Conformité à la loi. L'exécution des travaux et tous les produits à livrer doivent être conformes à toutes les réglementations applicables: décrets, ordonnances, lois et ordonnances fédérales, nationales, municipales, locales et du pays hôte, ainsi que règles, ordonnances, exigences et réglementations.

18. Double compensation. Le consultant certifie par les présentes et accepte que la réception d'une compensation pour les services à fournir en vertu du présent contrat et de ses modifications ne constitue pas une double rémunération ni une rémunération provenant de sources autres que Creative pour le même travail que celui effectué par Consultant pour Creative.
19. Terrorisme E.O. 13224: le consultant accepte et certifie que le consultant n'enfreint pas et prendra toutes les mesures nécessaires pour se conformer à l'arrêté n ° 13224 sur le financement du terrorisme; bloquer et interdire les transactions avec des personnes qui commettent, menacent de commettre ou soutiennent le terrorisme. (Texte E.O. 13224 fourni et également disponible à l'adresse suivante:
<http://www.whitehouse.gov/news/releases/2001/09/20010924-1.html>).
20. Autres certifications: Le consultant certifie, par l'acceptation de cet accord, qu'il:
- (i) n'est pas actuellement exclue, suspendue, proposée, déclarée inéligible ou volontairement exclue de la participation à cette transaction par un ministère de l'agence du gouvernement fédéral américain;
 - (ii) n'a pas été condamné pour stupéfiants ni s'est livré à un trafic de drogue au sens des https://www.ecfr.gov/cgi-bin/text-idx?SID=4ddee54c8075bf4c32c5d2cce66faeb5&mc=true&tpl=/ecfrbrowse/Title22/22cfr140_main_02.tpl, n'a été inculpé ni condamné pour aucun autre crime de violence, de fraude ou d'intention malveillante;
 - (iii) n'est pas désigné comme «ressortissant spécialement désigné» par le Bureau du contrôle des avoirs extérieurs du Département du Trésor des États-Unis;
 - iv) n'a pas été inculpé de terrorisme ni fourni de soutien aux terroristes;
 - v) reconnaît et accepte par la présente de respecter la politique du gouvernement des États-Unis en matière de lutte contre la traite des êtres humains interdisant la traite des personnes, y compris les activités en rapport avec la traite, définies à l'adresse https://www.ecfr.gov/cgi-bin/text-idx?SID=9935cb12a725080e4e6daff2639e749f&mc=true&node=se48.2.52_1222_650&rgn=div8.
 - (vi) connaît et a été informé des droits et des recours du consultant dans le cadre du programme pilote relatif à la protection des dénonciateurs d'employés établie en vertu du paragraphe 41 États-Unis d'Amérique. 4712, comme décrit à l'article 3.908 du Federal Acquisition Regulation.
21. Conflit d'intérêts. Avant de commencer les travaux en vertu de la présente convention, le consultant doit fournir une attestation de conflit d'intérêts signée ou une déclaration de divulgation requise par Creative.
22. Règlement des différends. Le présent accord doit être interprété et appliqué conformément aux lois du district de Columbia. Tous les différends relatifs au présent Accord qui ne sont pas réglés par accord mutuel des parties doivent être soumis à une médiation convenue d'un commun accord entre les parties, ou bien à un arbitrage non contraignant en vertu des règles de l'American Arbitration Association, qui doit se dérouler à Washington. Les coûts de cet arbitrage seront partagés à parts égales entre les parties.

23. Droit à l'injonction. Les parties reconnaissent que les services que le consultant doit fournir en vertu du présent contrat, ainsi que les droits et privilèges accordés à la société en vertu du contrat, revêtent un caractère spécial, unique et inhabituel qui leur confère une valeur particulière dont la perte pourrait ne pas être suffisante. indemnisés par des dommages pécuniaires dans le cadre de toute action en justice, dont le non-respect causera à la Société un préjudice irréparable. Le consultant accepte expressément que la société aura droit à une injonction et à un redressement équitable en cas de violation, ou pour empêcher, une violation de toute disposition de la présente convention par le consultant, en plus de tout autre recours légal disponible.
24. Divisibilité. Dans le cas où une disposition de cet Accord serait jugée illégale ou inapplicable, cette disposition sera limitée ou éliminée au minimum nécessaire pour que le présent Accord reste autrement pleinement en vigueur et exécutoire.
25. Compréhension totale et accord. Le présent accord et toute pièce jointe constituent l'entente et l'accord des parties, et tous les accords, ententes et représentations antérieurs sont résiliés et annulés dans leur intégralité et n'ont plus d'effet. Toute copie de cet accord de consultant sera considérée comme efficace à toutes fins que ce soit comme s'il s'agissait de l'original.



Pièce jointe 3 CONSENTEMENT AU FORMULAIRE DE VETTING

Ce formulaire, que vous devez lire attentivement, vous a été fourni car Creative Associates International, Inc. («Société») demandera une recherche dans les listes du gouvernement américain des personnes exclues ou empêchées d'exercer des activités commerciales. En outre, la société peut demander les documents susmentionnés, ainsi que des documents pédagogiques, une vérification des postes occupés et des informations provenant de références professionnelles.

CONSENTEMENT

J'ai lu attentivement et compris le présent formulaire de divulgation et de consentement et, par ma signature ci-dessous, consens à la révision de mes registres, tels que définis ci-dessus, à la société conjointement avec ma demande d'emploi. Je comprends également que toute information contenue dans ma candidature ou autrement divulguée à la Société par moi avant ou pendant mon emploi, le cas échéant, peut être utilisée dans le but d'obtenir des rapports de sécurité, des vérifications de références, etc. demandées par la Société. Ce formulaire de divulgation et de consentement, sous forme originale, photocopiée ou électronique, sera valable pour tout rapport pouvant être demandé par la Société.

Nom du candidat _____

Prénom _____

Passeport # _____

Date de naissance (à des fins d'identification uniquement) _____

Numéro de téléphone _____

Adresse actuelle _____

Signature du candidat _____



Pièce jointe 4, **ACCORD DE NON-DIVULGATION**

Informations sensibles de
CREATIVE

ACCORD DE NON-DIVULGATION

Nom

(Print)

ET

CREATIVE ASSOCIATES

1. Dans l'intention d'être légalement lié, j'accepte par la présente les obligations énoncées dans le présent Contrat, étant donné que j'ai accès à des «informations sensibles de Créatives» ou qu'il est autorisé à travailler sur un projet de Créative qualifié de «sensible» lorsque les informations et les projets sont désignés comme tel. Dans le présent accord, les «informations sensibles de Créatives» comprennent les informations sensibles marquées ou non marquées, y compris les communications orales ainsi que la simple identification du projet sensible sur lequel on travaille (pour inclure les caractéristiques d'identification du projet, y compris l'identification du pays cible) , à toute personne extérieure au projet ou n'ayant pas besoin de connaître les informations, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de la société. Je comprends et accepte qu'en me donnant accès à des projets et à des informations sensibles, Creative Associates m'accorde une confiance particulière.

2. On m'a informé que la divulgation non autorisée, la rétention non autorisée ou le traitement négligent d'informations sensibles de Creative risquerait de causer des dommages ou un préjudice irréparable à la Société ou pourrait être utilisé à avantager des tiers, y compris des organisations concurrentes ou même des pays étrangers. Je conviens par la présente que je ne divulguerai jamais de telles informations à qui que ce soit sauf quand: (a) je suis pleinement convaincu que le destinataire a été dûment autorisé par Creative Associates ou le gouvernement des États-Unis (ou un autre client) à le recevoir, ou (b) j'ai préalablement été notifié par écrit de l'autorisation de Creative Associates, responsable du projet, qui autorise cette divulgation. Je comprends que si je suis incertain du statut sensible des informations ou du statut du destinataire potentiel de ces informations, je dois confirmer auprès d'un responsable

autorisé que les informations sont non sensibles ou que le destinataire est autorisé à recevoir ces informations avant que je puisse la divulguer.

3. On m'a informé que toute violation de cet accord pourrait entraîner ma destitution d'une position de confiance spéciale au sein de la société; ou la cessation de mon emploi ou de toute autre relation (par exemple, consultation) avec Creative Associates.

4. Je comprends que Creative Associates peut demander tout recours à sa disposition pour faire respecter le présent contrat, y compris, notamment, une demande en vue d'obtenir une ordonnance d'un tribunal interdisant la divulgation d'informations enfreignant le présent contrat et le recouvrement des dommages, y compris tout enrichissement sans cause résultant de mon manquement à cet accord

5. Je comprends que toutes les informations sensibles auxquelles j'ai accès ou que je peux obtenir en signant le présent contrat sont et resteront la propriété de Creative Associates, ou sous leur contrôle, à moins que et jusqu'à ce qu'il soit déterminé autrement par un responsable officiel ou une décision d'un tribunal. Je conviens que je renverrai toute information sensible dont je dispose ou dont je suis en possession ou dont je suis responsable en raison de cet accès: (a) sur demande d'un représentant autorisé de la société; (b) lors de la conclusion de mon emploi ou de toute autre relation (par exemple, de conseil) avec la Société. Si je ne retourne pas ce matériel sur demande, je comprends que cela constitue une violation automatique et en soi du présent Contrat.

6. Sauf si et jusqu'à ce que je sois libéré par écrit par un représentant autorisé de Creative Associates, je comprends que toutes les conditions et obligations qui me sont imposées par le présent Contrat sont applicables pendant le temps où l'accès aux Informations Sensibles m'est accordé, et à tout moment par la suite.

7. Chaque disposition de cet accord est séparable. Si un tribunal estime qu'une disposition de la présente convention est inapplicable, toutes les autres dispositions de la présente convention resteront pleinement en vigueur.

8. Rien dans le présent Contrat ne saurait être interprété de manière à remplacer ou à diminuer toute autre disposition de confidentialité ou restriction spécifique au client incluse dans tout autre contrat entre le Consultant et Creative.

9. J'ai lu attentivement le présent accord et on a répondu à mes questions, le cas échéant.

SIGNATURE

Date/ NUMERO ID

Pièce jointe 5, FORMULAIRE DE CONSENTEMENT RELATIF AUX PERFORMANCES PASSÉES ET AUX RÉFÉRENCES

Performances passées

Documentez et résumez votre expérience éprouvée dans la mise en œuvre d'activités similaires. En utilisant **le format de tableau ci-dessous**, indiquez au moins trois activités de conseil pertinentes que vous avez exécutées au cours des 3 dernières années, décrivez brièvement leur pertinence par rapport à cet appel d'offre, ainsi que les coordonnées de chaque client précédent. Vous pouvez également inclure des lettres de recommandation / appréciation et des certificats en pièces jointes.

Les candidats présentant des performances antérieures avec des portées similaires, dans la même zone géographique et / ou d'une envergure similaire à l'activité décrite dans la présente demande de devis se verront attribuer une valeur dans le processus de sélection. Veuillez noter que les candidats ne peuvent être évalués sur des informations qu'ils ne fournissent pas. Par exemple, si un candidat a des performances actuelles / passées travaillant avec Creative, il ne peut pas être évalué positivement sur cette expérience à moins que cela ne soit spécifié dans sa proposition.

#	(a) Titre de l'activité	(b) Lieu de l'activité	(c) Synopsis de l'activité et de sa pertinence par rapport à la présente demande d'offre	(d) Période de performance (date, durée)	(e) Montant del'activité	(f) Nom et coordonnées (E-mail <u>et</u> téléphone) du client
1						
2						
3						

Consentement à la vérification des références

Nous voulons que vous sachiez que la vérification des références est une partie importante du processus d'achat de Creative. En plus de contacter les personnes que vous nous avez fournies à titre de référence, nous pouvons également contacter d'autres partenaires commerciaux, connaissances et amis. Nous demandons à toutes les références une série de questions sur



l'expérience de travail, le caractère, les habitudes personnelles, la formation et la personnalité. Dans certains cas, nous pouvons demander à une entreprise extérieure de vérifier les références.

Je consens volontairement à permettre à Creative Associates International, Inc. ou à l'un de ses dirigeants, employés ou mandataires de vérifier mes références en contactant toute personne qui, à leur avis, constitue une référence appropriée. Je comprends que ces questions peuvent concerner mes antécédents personnels ou scolaires, mon expérience professionnelle, mon caractère et ma personnalité.

Nom

Signature

Date

Instructions de référence spécifiques et exigences:

Les références doivent inclure le nom, l'adresse électronique, le numéro de téléphone, le lieu de travail actuel, l'organisation dans laquelle la référence a travaillé avec le candidat et les dates auxquelles ils ont travaillé ensemble.

Référence 1:

Prénom:

Adresse électronique:

Numéro de téléphone:

Lieu de travail actuel:

Organisation où le référent a travaillé avec le candidat:

Dates auxquelles ils ont travaillé ensemble:

Référence 2:

Prénom:

Adresse électronique:

Numéro de téléphone:

Lieu de travail actuel:

Organisation où le référent a travaillé avec le candidat:

Dates auxquelles ils ont travaillé ensemble:

Référence 3:

Prénom:

Adresse électronique:

Numéro de téléphone:

Lieu de travail actuel:

Organisation où le référent a travaillé avec le candidat:

Dates auxquelles ils ont travaillé ensemble:

Pièce jointe 6 - Contractor Employee Biographical Data Sheet



AID-1420-17-6-13-19
FINAL (3).doc



Federal Acquisition Regulations (FAR) (48 CFR I) Clauses

The following FAR Clauses are applicable to this specific subcontract, incorporated here by reference.

Number	Title	Date
Federal Acquisition Regulations (48 CFR Chapter I)		
52.203-8	CANCELLATION, RESCISSION, AND RECOVERY OF FUNDS FOR ILLEGAL OR IMPROPER ACTIVITY	JAN 1997
52.204-10	REPORTING EXECUTIVE COMPENSATION AND FIRST-TIER SUBCONTRACT AWARDS	JUL 2013
52.204-2	SECURITY REQUIREMENTS	AUG 1996
52.204-4	PRINTED OR COPIED DOUBLE-SIDED ON RECYCLED PAPER	MAY 2011
52.204-9	PERSONAL IDENTITY VERIFICATION OF CONTRACTOR PERSONNEL	JAN 2011
52.208-9	CONTRACTOR USE OF MANDATORY SOURCES OF SUPPLY OR SERVICES	OCT 2008
52.209-9	UPDATES OF PUBLICLY AVAILABLE INFORMATION REGARDING RESPONSIBILITY	JUL 2013
52.215-10	PRICE REDUCTION FOR DEFECTIVE CERTIFIED COST OR PRICING DATA	AUG 2011
52.215-11	PRICE REDUCTION FOR DEFECTIVE COST OR PRICING DATA-MODIFICATIONS	AUG 2011
52.215-12	SUBCONTRACTOR CERTIFIED COST OR PRICING DATA	OCT 2010
52.215-13	SUBCONTRACTOR COST OR PRICING DATA--MODIFICATIONS	OCT 2010
52.215-14	INTEGRITY OF UNIT PRICES	OCT 2010
52.215-15	PENSION ADJUSTMENTS AND ASSET PERVERSIONS	OCT 2010
52.215-18	REVERSION OR ADJUSTMENT OF PLANS FOR POSTRETIREMENT BENEFITS OTHER THAN PENSIONS (PRB)	JUL 2005
52.215-2	AUDIT AND RECORDS--NEGOTIATION	OCT 2010
52.215-23	NOTIFICATION OF OWNERSHIP CHANGES	JUL 2005
52.215-8	ORDER OF PRECEDENCE--UNIFORM CONTRACT FORMAT	OCT 1997
52.216-7	LIMITATIONS ON PASS-THROUGH CHARGES	OCT 2009
52.216-8	ALLOWABLE COST AND PAYMENT	JUN 2013
52.219-14	LIMITATIONS ON SUBCONTRACTING	JUL 2013
52.219-16	LIQUIDATED DAMAGES-SUBCONTRACTING PLAN	NOV 2011



52.219-25	SMALL DISADVANTAGED BUSINESS PARTICIPATION PROGRAM-- DISADVANTAGED STATUS AND REPORTING	JAN 1999
52.219-28	POST-AWARD SMALL DISADVANTAGED BUSINESS PROGRAM REPRESENTATION	JUL 2013
52.219-4	FIXED FEE	JUN 2011
52.219-8	NOTICE OF PRICE EVALUATION PREFERENCE FOR HUBZONE SMALL DISADVANTAGED BUSINESS CONCERNS	JAN 2011
52.219-9	SMALL BUSINESS SUBCONTRACTING PLAN ALTERNATE II (OCT 2001)	JUL 2013
52.222-2	PAYMENT FOR OVERTIME PREMIUMS	JUL 2013
52.222-21	PROHIBITION OF SEGREGATED FACILITIES	JUN 2003
52.222-26	EQUAL OPPORTUNITY	FEB 1999
52.222-29	NOTIFICATION OF VISA DENIAL	MAR 2007
52.222-3	CONVICT LABOR	JUL 1990
52.222-35	EQUAL OPPORTUNITY FOR SPECIAL DISABLED VETERANS, OF THE VIETNAM ERA, AND OTHER ELIGIBLE VETERANS	JUN 2003
52.222-36	AFFIRMATIVE ACTION FOR WORKERS WITH DISABILITIES	SEP 2010
52.222-37	EMPLOYMENT REPORTS ON SPECIAL DISABLED VETERANS, VETERANS OF THE VIETNAM ERA, AND OTHER ELIGIBLE VETERANS	OCT 2010
52.222-38	COMPLIANCE WITH VETERAN'S EMPLOYMENT REQUIREMENTS REPORTING	SEP 2010
52.222-40	NOTIFICATION OF EMPLOYEE RIGHTS UNDER THE NATIONAL LABOR RELATIONS ACT	DEC 2010
52.223-16	IEE 1680 STANDARD FOR ENVIRONMENTAL ASSESSMENT OF PERSONAL COMPUTER PRODUCTS	DEC 2007
52.223-18	CONTRACTOR POLICY TO BAN TEXT MESSAGING WHILE DRIVING	AUG 2011
52.223-6	DRUG-FREE WORKPLACE	MAY 2001
52.224-1	PRIVACY ACT NOTIFICATION	APR 1984
52.224-2	PRIVACY ACT NOTIFICATION	APR 1984
52.225-13	RESTRICTIONS ON CERTAIN FOREIGN PURCHASES	JUN 2008
52.225-14	INCONSISTENCY BETWEEN ENGLISH VERSION AND TRANSLATION OF CONTRACT	FEB 2000
52.225-19	CONTRACTOR PERSONNEL IN A DESIGNATED OPERATIONAL AREA OR SUPPORTING A DIPLOMATIC OR CONSULAR MISSION OUTSIDE THE UNITED STATES	MAR 2008



52.225-25	PROHIBITION ON CONTRACTING WITH ENTITIES ENGAGING IN CERTAIN ACTIVITIES OR TRANSACTIONS RELATIONG TO IRAN REPRESENTATION AND CERTIFICATIONS	DEC 2012
52.227-14	RIGHTS IN DATA--GENERAL	DEC 2007
52.227-2	NOTICE AND ASSISTANCE REGARDING PATENT AND COPYRIGHT INFRINGEMENT	DEC 2007
52.228-3	WORKERS' COMPENSATION INSURANCE (DEFENSE BASE ACT)	APR 1984
52.228-4	WORKERS' COMPENSATION AND WAR-HAZARD INSURANCE OVERSEAS	APR 1984
52.228-7	INSURANCE--LIABILITY TO THIRD PERSONS	MAR 1996
52.229-3	FEDERAL, STATE, AND LOCAL TAXES	FEB 2013
52.229-6	TAXES-FOREIGN FIXED PRICE CONTRACTS	FEB 2013
52.229-8	TAXES-FOREIGN COST REIMBURSEMENT CONTRACT	MAR 1990
52.230-2	COST ACCOUNTING STANDARDS	MAY 2012
52.230-3	DISCLOSURE AND CONSISTENCY IN COST ACCOUNTING PRACTICE	MAY 2012
52.230-6	ADMINISTRATION OF COST ACCOUNTING STANDARDS	JUN 2010
52.232-1	PAYMENTS	APR 1984
52.232-17	INTEREST	OCT 2010
52.232-18	AVAILABILITY OF FUNDS	APR 1984
52.232-20	LIMITATION OF COSTS	APR 1984
52.232-22	LIMITATION OF FUNDS	APR 1984
52.232-23	ASSIGNMENT OF CLAIMS	JAN 1986
52.232-25	PROMPT PAYMENT ALTERNATE I (FEB 2002)	JUL 2013
52.232-33	PAYMENT BY ELECTRONIC FUNDS--CENTRAL CONTRACTOR REGISTRATION	JUL 2013
52.232-37	MULTIPLE PAYMENT ARRANGEMENTS	MAY 1999
52.232-39	UNENFORCEABILITY OF UNAUTHORIZED OBLIGATIONS	JUN 2013
52.232-8	DISCOUNT FOR PROMPT PAYMENT	FEB 2002
52.232-9	LIMITATION ON WITHHOLDING OF PAYMENTS	APR 1984
52.233-1	DISPUTES	JUL 2002
52.233-3	PROTEST AFTER AWARD ALTERNATE I (JUN 1985)	AUG 1996
52.233-4	APPLICABLE LAW FOR BREACH OF CONTRACT CLAIM	OCT 2004



52.237-9	WAIVER OF LIMITATION ON SEVERANCE PAYMENTS TO FOREIGN NATIONALS	AUG 2003
52.242-1	NOTICE OF INTENT TO DISALLOW COSTS	APR 1984
52.242-13	BANKRUPTCY	JUL 1995
52.242-3	PENALTIES FOR UNALLOWABLE COSTS	MAY 2001
52.242-4	CERTIFICATION OF FINAL INDIRECT COSTS	JAN 1997
52.243-1	CHANGES-FIXED PRICE ALTERNATE I (APR 1984)	AUG 1987
52.243-2	CHANGES-COST REIMBURSEMENT ALTERNATE II (APR 1984)	AUG 1987
52.244-2	SUBCONTRACTS	OCT 2010
52.244-5	COMPETITION IN SUBCONTRACTING	DEC 1996
52.244-6	SUBCONTRACTS FOR COMMERCIAL ITEMS	JUL 2013
52.245-1	GOVERNMENT PROPERTY	APR 2012
52.246-23	LIMITATION OF LIABILITY	FEB 1997
52.246-25	LIMITATION OF LIABILITY-SERVICES	FEB 1997
52.247-63	PREFERENCE FOR U.S.-FLAG AIR CARRIERS	JUN 2003
52.247-64	PREFERENCE FOR PRIVATELY OWNED U.S.-FLAG COMMERCIAL VESSELS	FEB 2006
52.249-14	EXCUSABLE DELAYS	APR 1984
52.249-2	TERMINATION FOR CONVENIENCE OF THE GOVERNMENT (FIXED PRICE)	APR 2012
52.249-4	TERMINATION FOR CONVENIENCE OF THE GOVERNMENT (SERVICES) (SHORT FORM)	APR 1984
52.249-6	TERMINATION (COST-REIMBURSEMENT)	MAY 2004
52.249-8	DEFAULT (FIXED PRICE SUPPLY AND SERVICE)	APR 1984
52.253-1	COMPUTER GENERATED FORMS	JAN 1991

AIDAR 48 CFR Chapter 7

752.7001	BIOGRAPHICAL DATA	JUL 1997
752.7002	TRAVEL AND TRANSPORTATION	JAN 1990
752.7003	DOCUMENTATION FOR PAYMENT	NOV 1998
752.7006	NOTICES	APR 1984
752.7008	USE OF GOVERNMENT FACILITIES OR PERSONNEL	APR 1984



752.7009	MARKING	JAN 1993
752.7013	CONTRACTOR-MISSION RELATIONSHIPS	OCT 1989
752.7014	NOTICE OF CHANGES IN TRAVEL REGULATIONS	JAN 1990
752.7015	USE OF POUCH FACILITIES	JUL 1997
752.7018	HEALTH AND ACCIDENT COVERAGE FOR USAID PARTICIPANT TRAINEES	JAN 1999
752.7019	PARTICIPANT TRAINING	JAN 1999
752.7023	REQUIRED VISA FORM FOR USAID PARTICIPANTS	APR 1984
752.7025	APPROVALS	APR 1984
752.7027	PERSONNEL	DEC 1990
752.7029	POST PRIVILEGES	JUL 1993
752.7031	LEAVE AND HOLIDAYS	OCT 1989
752.7033	PHYSICAL FITNESS	JUL 1997
752.7034	ACKNOWLEDGMENT AND DISCLAIMER	DEC 1991
752.7035	PUBLIC NOTICES	DEC 1991
752.202-1	DEFINITIONS	JAN 1990
752.204-2	SECURITY REQUIREMENTS	(undated)
752.209-71	ORGANIZATIONAL CONFLICTS OF INTEREST DISCOVERED AFTER AWARD	JUN 1993
752.211-70	LANGUAGE AND MEASUREMENT	JUN 1992
752.219-8	UTILIZATION OF SMALL BUSINESS CONCERNS AND SMALL DISADVANTAGED BUSINESS CONCERNS	MAR 2015
752.225-71	LOCAL PROCUREMENT	FEB 1997
752.227-14	RIGHTS IN DATA - GENERAL	OCT 2007
752.228-3	WORKER'S COMPENSATION INSURANCE (DEFENSE BASE ACT)	DEC 1991
752.228-7	INSURANCE-LIABILITY TO THIRD PERSONS	JUL 1997
752.229-70	FEDERAL, STATE, AND LOCAL TAXES	(undated)
752.231-71	SALARY SUPPLEMENTS FOR HG EMPLOYEES	OCT 1998
752.245-70	GOVERNMENT PROPERTY-USAID REPORTING REQUIREMENTS	JUL 1997
752.245-71	TITLE TO AND CARE OF PROPERTY	APR 1984
752.7010	CONVERSION OF U.S. DOLLARS TO LOCAL CURRENCY	APR 1984